

Charte de qualité à respecter par les bénéficiaires d'aides aux Espaces naturels sensibles Cours d'eau

Maître d'ouvrage :

Nature des interventions :

Lieu des interventions :

Charte approuvée par délibération du :

L'aide financière du Conseil départemental, un outil de la politique des espaces naturels sensibles

La Taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS) a été votée en mars 2005. Les crédits de cette taxe peuvent être affectés, entre autre, à l'acquisition, l'aménagement et la gestion de sites naturels. L'aide financière dont votre collectivité peut bénéficier, s'inscrit dans le cadre de la politique départementale des espaces naturels sensibles. Afin de respecter les objectifs de cette politique et de garantir le bon usage de la subvention, le Conseil départemental vous demande d'adopter une démarche qualitative lors de la réalisation des opérations.

La charte de qualité : des recommandations à suivre

Les opérations réalisées sur le terrain doivent être les moins perturbantes possibles pour les sites et les mieux adaptées aux enjeux de leur protection, de leur gestion et de leur fréquentation par le public. C'est pourquoi le Conseil départemental vous demande de suivre les recommandations suivantes lors de la réalisation de votre projet (une note d'information et de conseils les explique et les précise).

Ces recommandations concernent les différentes étapes de la mise en œuvre de votre projet, depuis les premières réflexions jusqu'à la communication finale sur l'opération réalisée.

Il s'agit de :

Concevoir un projet durable éligible à la politique espaces naturels sensibles

- Contacter les services du Conseil départemental dès l'amont du projet
- Associer les usagers du site pour prendre en compte leurs besoins, leurs contraintes et limiter les conflits
- Respecter les procédures réglementaires en vigueur (déclaration d'intérêt général, procédure loi sur l'eau le cas échéant, ...)
- Dans le cas de travaux de restauration et de renaturation, les opérations envisagées doivent résulter d'une étude préalable "diagnostic – propositions d'actions". Celle-ci comprendra notamment une estimation des coûts, un calendrier des interventions, ainsi que des plans de localisation
- Assurer la pérennité du site en tant qu'espace naturel

S'assurer de la qualité des travaux ou des aménagements ainsi que de l'entretien courant

- Choisir une entreprise compétente (par ex. : ayant une expérience significative en milieux aquatiques ; le spécifier dans le cahier des charges lors du marché public)
- Veiller au respect du site par les entreprises pour éviter les dégradations et les pollutions diverses (ornières, déchets de chantier, hydrocarbures...)
- Adapter le matériel aux types de milieux et à leur fragilité
- Respecter les périodes autorisées pour la réalisation de travaux en rivière, afin de ne pas perturber la reproduction des poissons, et d'éviter les crues hivernales.
- Choisir des espèces locales adaptées et diversifiées en cas de plantations, pour faciliter leur développement et leur pérennité

- Assurer un entretien courant respectueux de l'environnement et conforme au projet retenu suite à l'étude préalable

Si les conditions le permettent, rendre le site accessible à différents publics en respectant la fragilité des milieux

Mettre en place un suivi en partenariat avec le Conseil départemental

- Réaliser un bilan annuel des actions mises en œuvre
- Evaluer, dans la mesure du possible, l'impact des interventions par la mise en place d'indicateurs (par ex. : inventaire faunistique avant et après travaux)

Communiquer sur l'opération et sur le site

- Mentionner la contribution financière du Conseil départemental dans le cadre de sa politique des espaces naturels sensibles sur les panneaux, les documents écrits, dans la presse, etc., pour faire connaître l'utilisation des crédits de la TDENS au public et au contribuable
- Informer le Conseil départemental des dates de début et de fin des travaux pour que le service environnement équipement puisse prévoir une visite
- Signaler au Conseil départemental les actions pédagogiques menées pour les faire connaître et les valoriser

Pour être en cohérence avec le projet, il serait intéressant que la collectivité adopte des pratiques respectueuses de l'environnement sur l'ensemble de ses espaces publics.

Les services du Conseil départemental se tiennent à votre disposition pour vous apporter tous compléments d'information et pour vous aider à élaborer votre projet.

Contact : Conseil départemental – Service Ingénierie aux Territoires – Tél : 02.37.23.58.89

le (date)

Pour la collectivité de,
le représentant exécutif